2021: AIDES ET DISPOSITIFS DE FINANCEMENT

POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN NOUVELLE-AQUITAINE

DATE DE MISE À JOUR : 6 JANVIER 2021

SOMMAIRE

PAGE 1 • Aides PAC pour la conversion et le maintien à l'AB

PAGE 2Crédit d'impôtExonération de la taxe foncière

Aide à l'installation

• Aide aux investissements en exploitation pour la réduction des intrants

• Aide aux investissements pour le développement des protéines végétales

• Aide aux agroéquipements nécessaires à l'adaptation au changement climatique

Fonds Avenir Bio

PAGE 5 • Autres appels à projets à venir

AlterNA

PAGE 6 • Qui contacter ?

AIDES PAC POUR LA CONVERSION ET LE MAINTIEN À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Selon le COmité Régional de l'Agriculture Biologique (CORAB) de Nouvelle-Aquitaine, les modalités pour la campagne 2021 devraient être les suivantes :

	AIDE À LA CONVERSION (CAB)	AIDE AU MAINTIEN (MAB)
Financeurs	Europe, Etat, Agences de l'eau	Europe, Etat et Région Nouvelle-Aquitaine
Montants	Plafond maintenu à 18 000 € Avec majorations pour les nouveaux installés et les exploitations situées dans des zones à enjeu eau (20 000 € pour zone à enjeu eau)	Plancher à priori maintenu à 3500 € (des négociations sont encore en cours). Plafond rehaussé à 10 000 € pour les exploitations 100% biologiques (les exploitations mixtes sont inéligibles)
Conditions	 Surfaces en 1ère ou 2ème année de conversion et qui n'ont pas bénéficié de CAB dans 5 années précédentes Engagement des parcelles pour 5 ans Avoir notifié son activité auprès de l'Agence bio et être engagé auprès d'un organisme certificateur Pour les GAEC, plafond multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité Sur le bassin Adour-Garonne, le plafond à 20 000 € concerne les exploitations qui possèdent au minimum 25% de leur SAU dans une zone à enjeu eau Sur le bassin Loire-Bretagne, le plafond à 20 000 € concerne les exploitations dont le siège est en zone à enjeu eau 	 Ouverte à tous, même sans précédent CAB ou MAB Durée du contrat : 1 an Engagement du maintien de l'activité bio durant l'engagement MAB Être certifié bio auprès d'un organisme certificateur sur les surfaces demandées + notification auprès de l'Agence bio Pour les GAEC : plafond multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité
Démarche	Dossier PAC	Dossier PAC



Instruction des aides PAC 2020 : demande de désengagement de parcelles

Si vous êtes en situation de prolongation MAB en 2020, le plafond étant passé de 10 000 € en 2019 à 6 000 € en 2020, il est possible que la DDT(M) vous contacte pour vous demander de désengager certaines parcelles si vous êtes en dépassement des 6 000 €.

Attention: pour la déclaration 2021, il faudra ré-engager des parcelles à hauteur de 10 000 €!



Télépac : la procédure de télédéclaration des aides animales pour la campagne 2021 est ouverte

Depuis le 1er janvier 2021, vous pouvez procéder à vos demandes d'aides animales sur le site Telepac (www.telepac. agriculture.gouv.fr). La télédéclaration est obligatoire pour bénéficier des paiements couplés aux filières animales dans le cadre de la PAC.

Les délais de télédéclaration sont :

- jusqu'au 1er février 2021 pour les aides ovines et caprin,
- jusqu'au 17 mai 2021 pour les aides aux bovins allaitants et laitiers et pour les aides aux veaux sous la mère.



Une aide CAB ou MAB « culture annuelle » ne peut être accordée que sur des surfaces déclarées en Céréales Oléo-Protéagineux (COP) ou sur des surfaces déclarées en prairies à + de 50% de légumineuses. Cependant, pour que l'aide puisse être octroyée sur des surfaces en légumineuses, il faut qu'une COP soit également présente dans la rotation pendant la durée du contrat. Avec un contrat MAB d'1 an, il n'y a qu'une seule télédéclaration (donc pas de rotation), donc impossibilité pour les céréaliers de recevoir la MAB sur sur les prairies à + 50% de légumineuses.



2021: AIDES ET DISPOSITIFS DE FINANCEMENT POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN NOUVELLE-AQUITAINE

DATE DE MISE À JOUR : 6 JANVIER 2021

CRÉDIT D'IMPÔT

	CRÉDIT D'IMPÔT	
Financeurs	Etat	
Montants	Montant forfaitaire: 3 500 €	
Conditions	 Au moins 40 % des recettes doivent provenir d'une activité relevant du mode de production biologique Pour les GAEC, montant multiplié par le nombre d'associés, dans la limite de 4 Cumul possible avec CAB et MAB dans une limite de 4 ooo € par an Relève du régime dit de minimis : le montant total de ces aides (aide publique nationale intervenant de manière dérogatoire par rapport aux aides européennes) est plafonné à 20 000 € sur 3 ans glissants. 	
Démarche	Cocher la case Agriculture Biologique dans la déclaration de revenus de l'année n+1 pour l'année d'activité n concernée et remplir le formulaire requis (2079-BIO-SD)	
Précisions	 Le crédit d'impôt n'est pas une déduction fiscale, vous pouvez en bénéficier même si vous ne payez pas d'impôt. Si vous avez oublié de demander le crédit d'impôt les années précédentes, vous pouvez encore le demander sur les 3 exercices précédents. 	

En savoir plus sur www.produire-bio.fr/les-aides/credit-impot-bio

EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE

Les communes peuvent, suite à délibération, <u>exonérer la taxe sur le foncier non bâti</u> pour les terrains exploités en agriculture biologique pour une durée de 5 ans (uniquement les parcelles engagées en mode de production AB après le 1er janvier 2009). **Démarche :** prendre rendez-vous avec votre mairie, munis de vos justificatifs (certificat et attestation d'engagement AB). Les GABs peuvent mettre à votre disposition un modèle de courrier et le dépliant explicatif de cette exonération (Réseau FNAB). L'éxonération de taxes foncières relève également du régime dit de **minimis**.

AIDE À L'INSTALLATION

Majoration de la Dotation jeunes agriculteurs (DJA) maintenue pour les installations certifiées en AB (15%). Pour en savoir plus consultez la page : les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/dotation-jeunes-agriculteurs-dja



2021: AIDES ET DISPOSITIFS DE FINANCEMENT POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN NOUVELLE-AQUITAINE

DATE DE MISE À JOUR : 6 JANVIER 2021

AIDES À L'INVESTISSEMENT



Annoncé par le gouvernement le 3 septembre 2020, le Plan de relance comporte un important volet dédié à la transition agricole, alimentaire et forestière. Dans cadre, plusieurs dispositifs sont ouverts aux agriculteurs pour soutenir l'investissement matériel. Vous pouvez contacter votre GAB pour toute question ou problème rencontré pour déposer votre dossier (contacts en page 6).

AIDE AUX INVESTISSEMENTS EN EXPLOITATION POUR LA RÉDUCTION DES INTRANTS

(remplace le Plan Végétal Environnement - PVE)

Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le site web de France AgriMer - Plan de Relance



Demandeur: Exploitant agricole à titre principal

Financeurs : État Relance **Instructeur**: FranceAgriMer



Début dépôt 4 janvier 2021 Clôture dépôt

31 décembre 2022



Matériel éligible

Neuf uniquement (buses, équipements pour réduire la dérive, matériel de broyage / de gestion de l'enherbement / de travail du sol, matériel de traitement, matériel de prophylaxie, filets, semoir, station météo, GPS RTK, matériel d'épandage de fertilisant, etc.)



Délai achat

1 an après accord



Taux d'aide

20% pour matériel de précision pour équipements d'application des produits phytosanitaires et matériel d'épandage d'effluents 40% pour équipements de substitution à l'usage des produits phytosanitaires +10% pour les nouveaux installés et CUMA



Plafond

40 000 € (pas de transparence GAEC)



Plancher

2 000 €



Priorités 1er arrivé

1er servi



Pour des équipements spécifiques permettant la culture, la récolte et le séchage d'espèces riches en protéines végétales et le développement de sursemis de légumineuses fourragères

Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le site web de France AgriMer - Plan de Relance



Demandeur: Exploitant agricole à titre principal

Financeurs: État Relance **Instructeur:** FranceAgriMer



Début dépôt

Clôture dépôt 8 janvier 2021 31 décembre 2022



Matériel éligible

Neuf uniquement (andaineur, aplatisseur, barre de coupe luzerne, boisseaux de chargement, caissons ventilés, coupe flex, coupe colza/ tournesol/Moresil, enrubanneuse, ensileuse, semoir pour sursemis, faneuse, faucheuse, matériel de tri, de trituration, presse, remorques, séchoirs, toaster, trieurs, semoir soja, semoir multicaisson, etc. Semences pour sursemis pur ou en mélange (voir liste espèces)



Taux d'aide

+10% pour les nouveaux installés et CUMA



Plafond

40 000 € pour le matériel et 5 000 € pour l'enrichissement des prairies en légumineuses (pas de transparence GAEC)



Plancher

1 000 €



Priorités

1er arrivé 1er servi



Délai achat

1 an après accord



2021: AIDES ET DISPOSITIFS DE FINANCEMENT POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN NOUVELLE-AQUITAINE

DATE DE MISE À JOUR : 6 JANVIER 2021

AIDES À L'INVESTISSEMENT



AIDE AUX AGROÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES À L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

(remplace le dispositif « Adaptation au changement climatique en arboriculture et viticulture »)

Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le <u>site web de France AgriMer - Plan de Relance</u>



Demandeur: Exploitant agricole à titre principal

(pas de transparence GAEC) **Financeurs :** État Relance **Instructeur :** FranceAgriMer



Taux d'aide

30%

+10% Pour les nouveaux installés et CUMA



Début dépôt 4 janvier 2021 Clôture dépôt 31 décembre 2022

1

Plafond

40 000 €



Plancher 2 000 €



Matériel éligible

Neuf uniquement (protection contre le gel (dont haie et système alerte), protection contre la grêle (dont capteur, filets, verre trempé), protection contre la sécheresse (système de récupération des eaux de pluie et drainage, sondes, asperseurs et sprinklers, automatisation de l'irrigation, écran d'ombrage, goutte à goutte, ferti-irrigation, micro irrigation, matériel pour retenue d'eau, ombrières, pivot, rampe, stockage eau, télégestion de l'irrigation, tensiomètre, etc.



Priorités

1er arrivé 1er servi



Délai achat

1 an après accord

AUTRE AIDES



FONDS AVENIR BIO

L'Agence BIO gère le fonds de structuration des filières biologiques en France pour permettre d'accompagner financièrement des acteurs économiques qui ont des projets impliquant des partenaires à différents stades de la filière, amont et aval, engagés sur 3 ans. Ce fonds complète des dispositifs d'aides publiques existants.

Ce fonds passe de 8 à 13 millions d'euros par an, en 2021 et en 2022, avec le plan de relance gouvernemental et son volet « transition agricole ».

Pour en savoir plus consultez le site web de l'Agence Bio



Début dépôt 13 janvier 2021 Clôture dépôt 1er septembre 2022



Taux d'aide

Les taux maximums de financement varient selon la nature des dépenses et selon la typologie des entreprises



Dépenses éligibles

- investissements matériels : bâtiments, stockage, équipements, frais divers liés à leur mise en place, etc.
- investissements immatériels : embauches créées par le projet, appui technique aux producteurs faisant appel à des prestataires externes, prestations externes liées à l'appui technico-économique aux producteurs, prestations externes liées auprojet (communication, site internet, conseilaux entreprises,R&D,etc.)



AUTRES APPELS À PROJETS À VENIR

Appel à projet	Financeur	Instructeur
Plantons des haies (remplace le dispositif « Infrastructures Agro-Ecologiques » et « Agroforesterie ») https://agriculture.gouv.fr/francerelance-50-meu-pour-planter-7- 000-km-de-haies-en-2-ans	État Relance	DDTM
Infrastructures Agro Ecologiques (hors haies)	Région	PCAE - Région
Plan de Modernisation des Elevages (Pacte Biosécurité et bien-être animal)	FEADER Relance Etat Relance Etat socle Conseils départementaux	DDTM (PCAE - Région)
Transformation et commercialisation	Région Conseils départementaux	PCAE - Région
Maraîchage, petits fruits et horticulture	Région Conseils départementaux	PCAE - Région

ALTERNA

AlterNA, une garantie de prêt qui facilite votre accès au crédit bancaire

La Région Nouvelle-Aquitaine propose un outil financier pour vous favoriser laccès au crédit et garantir des prêts aux exploitations agricoles et aux entreprises agroalimentaires.

AlterNA est un fonds de garantie ouverts aux projets agro-environnementaux. Il fonctionne comme une caution couvrant 80% du risque de pertes de lorganisme de crédit. Complémentaire des dispositifs de subventions proposés par la Région, lÉtat et lEurope, il est ouvert jusquau 31 décembre 2023.

En savoir plus : https://www.alter-na.fr/



RÉSEAU BIO NOUVELLE-AQUITAINE **QUI CONTACTER ?**



Pour toute question ou accompagnement au montage de vos dossiers :

ANNE BARBIER

Secteur d'intervention : Nord Deux-Sèvres 06 47 50 49 86 a.barbier79@bionouvelleaquitaine.com

ZAIDA ARNAU I CUARTERO

Secteur d'intervention : Sud Deux-Sèvres

06 38 20 20 90

z.arnau@bionouvelleaquitaine.com





RÉMI MARIVIN

Secteur d'intervention : Haute-Vienne 07 85 93 03 83 r.marivin19-87@bionouvelleaquitaine.com





CAMILLE COSTE

Secteur d'intervention : Corrèze 06 41 34 75 05 camille.coste@agrobio19.com





CLAIRE VANHÉE

Secteur d'intervention : Vienne 06 27 93 57 44 c.vanhee86@bionouvelleaquitaine.com





CLÉMENT GAYAUD

Secteur d'intervention : Creuse 06 46 61 38 44 c.gayaud23@bionouvelleaquitaine.com





KARINE TROUILLARD

Secteur d'intervention : Charente-Maritime 06 75 83 17 22 k.trouillard17@bionouvelleaquitaine.com





MARIE VIGNEAU

(en remplacement congé maternité de Camille Gallineau) Secteur d'intervention : Dordogne 06 37 52 99 39 c.gallineau@agrobioperigord.fr





EVELYNE BONILLA

Secteur d'intervention : Charente 06 45 59 63 11 projetbio@mab16.com





ANAÏS LAMANTIA

Secteur d'intervention : Lot-et-Garonne 06 27 85 02 03 a.lamantia47@bionouvelleaquitaine.com





SYLVAIN FRIES

Secteur d'intervention : Gironde 06 38 35 33 17 s.fries33@bionouvelleaquitaine.com





THOMAS ERGUY

Secteur d'intervention : Pays Basque 06 27 13 32 38 ble.thomas.erguy@gmail.com





BRUNO PEYROU

Secteur d'intervention : Landes 06 51 14 03 51 b.peyrou40@bionouvelleaquitaine.com









